



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Décision - du 08.10.13 - Décision modificative du 8 octobre 2013 portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport pour la région Aquitaine (CNDS)	1
---	---

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013281-0001 - du 08.10.13 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Madame Marie- Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)	3
--	---

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DÉCISION modificative du - 8 OCT. 2013

Portant délégation de signature au titre du
Centre National pour le Développement du Sport
pour la région Aquitaine (CNDS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport, (CNDS), préfet de la région Aquitaine ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 411-11 à R 411-21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le règlement général de l'établissement adopté par le Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport le 27 mars 2006, modifié ;

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009, portant modification des dispositions du Code du sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

Monsieur Patrick BAHEGNE, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint,

- Monsieur Frédéric ROUSSEL, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport.

- Monsieur Joël RAYNAUD, Chef du pôle sport de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport ;

- Monsieur Didier COUTEAUD, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de Gironde, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Madame Myriam BERG, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Monsieur Franck HOURMAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département.

ARTICLE 3 –

La présente décision abroge et remplace la décision du 22 Octobre 2012.

ARTICLE 4 -

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté modificatif du - 8 OCT. 2013

**Portant délégation de signature
à Madame Marie-Françoise LECAILLON,
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine
en tant que responsable de budget opérationnel de
programme (RBOP)
et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes

- relevant de la mission « Ville et logement » pour le BOP régional n° 147 « Politique de la ville »
- ceux relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP régional n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- ceux relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le BOP n° 148 « Fonction publique »,
- ceux relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour le BOP régional n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,

- ceux relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le BOP régional n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- ceux relevant de la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » pour le compte d'affection spéciale n° 723 (C.A.S.) « Contribution aux dépenses immobilières »,
- et enfin, ceux relevant de la mission « Politique des territoires » pour le BOP régional n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 147 « Politique de la ville »
- n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- n° 148 « Fonction publique »
- n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2),
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 185 « Coopération décentralisée
- n° 304 « Economie sociale »

2°) relevant des BOP centraux rattachés aux programmes suivants :

- n° 137 « Egalité entre les hommes et les femmes »
- n° 185 « Solidarité à l'égard des pays en développement »
- n° 121 « Concours financiers aux régions »
- n° 212 « Soutien de la politique de la défense »,
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »- CELA
- n° 301 « Développement solidaire et migrations »
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

3°) en outre, **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine reçoit délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Demeurent réservé à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine pour les marchés dont elle assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Le délégataire, dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de BOP régional, Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, adressera au Préfet de la région Aquitaine, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, délégation est donnée à Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et à Madame Brigitte ADRIEN pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3, 4, 5 et 6.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et de Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Brigitte THEVENOT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Violaine BOYÉ, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Alain COUDRET, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Isabelle SENDRANE, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Thomas MÉTIVIER, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission auprès du Préfet de région.

Pour signer ou viser, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, ampliations, copies, extraits conformes ou annexes à l'exception de tous arrêtés ou convention.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} Février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON.

Article 11 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2013

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH